

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

JANVIER 2023

- DEC_2023_011 Alinéation de matériels de dortoirs et sortie de l'inventaire
- DEC_2023_014 Convention de mise à disposition de salle pour tournage
- DEC_2023_015 Retrait total anticipé du placement de fonds pour un montant de 18
308 000 € sur un Compte à Terme ouvert auprès de l'Etat n° 0941092200107017
- DEC_2023_016 Placements de fonds pour un montant de 22 000 000 € sur 9 Comptes
à Terme ouverts auprès de l'Etat



**DECISION
DEC_2023_011**

OBJET : Alinéation de matériels de dortoirs et sortie de l'inventaire

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur Le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la vétusté du mobilier et des matelas utilisés par les enfants des écoles maternelles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'aliéner 51 lits en bois et 50 matelas.

ARTICLE 2 : De sortir de l'inventaire de la Ville lesdits lits en bois et matelas.

ARTICLE 3: Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 13 janvier 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le... 20 JAN. 2023
Publié ou Notifié
le... 20 JAN. 2023
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2023_014**

OBJET : Convention de mise à disposition de salle pour tournage

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande faite par la société de Production « Un job en Or » pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la Direction de l'économie et de l'emploi de la mairie,

CONSIDÉRANT la disponibilité des locaux demandés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition, moyennant le versement d'une redevance fixée à 250 € TTC, un bureau de la Direction de l'économie et de l'emploi de la Mairie le lundi 23 janvier 2023.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de tournage.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 janvier 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 24 JAN. 2023

Publié ou Notifié

le 24 JAN. 2023

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2023_015**

OBJET : Retrait total anticipé des placements de fonds pour un montant de 18 308 000 € sur un Compte à Terme ouvert auprès de l'Etat n° 0941092200107017

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1618-2,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004,

VU la délibération 2020/032 en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à effectuer des placements de fonds respectant les dispositions prévues par l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

VU la décision du Maire n° 2022-123 d'effectuer un placement en date du 16 décembre 2022 pour un montant total de 18 308 000 € sur une durée de 12 mois au taux d'intérêt de 2,35 %,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant de un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêts publié mensuellement,

CONSIDÉRANT la possibilité de retrait total anticipé par la collectivité,

CONSIDÉRANT la remontée des taux d'intérêt constatés sur le barème de janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'en cas de retrait anticipé des fonds qui auraient été immobilisés depuis au moins 30 jours, la Ville se verra attribuer le taux d'intérêt d'un mois selon le barème de décembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Du retrait total anticipé des fonds placés sur le Compte à Terme ouvert auprès de l'État N° 0941092200107017 pour un montant de 18 308 000 €.

ARTICLE 2 : De la date du retrait au 26 janvier 2023, ce qui fixera une rémunération selon le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation fixé sur le barème initial.



ARTICLE 3 : De signer la demande de retrait du Compte à terme qui en précise les modalités.

ARTICLE 4 : Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 7688 (Autres produits financiers).

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 25 janvier 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 26 JAN 2023


Publié ou Notifié

le..... 26 JAN 2023

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2023_016**

OBJET : Placements de fonds pour un montant de 22 000 000 € sur 9 Comptes à Terme ouverts auprès de l'Etat

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1618-2,

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004,

VU la délibération 2020/032 en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à effectuer des placements de fonds respectant les dispositions prévues par l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêts publié mensuellement,

CONSIDÉRANT en 2009 la cession de véhicules pour 2 150 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 45 879,47 €, soit un montant total de 48 029,47 €,

CONSIDÉRANT en 2010 la cession de Parkings Quai des Carrières pour 725 725 € ainsi que les cessions d'appartement rue Gabriel Péri pour 996 000 €, la cession de véhicules pour 2 700 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 4 652,58 €, soit un montant total de 1 729 077,58 €,

CONSIDÉRANT en 2011 la cession de l'ancienne école Gabriel Péri pour 5 756 000 € ainsi qu'une cession de parking 749 rue du Cadran pour 4 116,12 €, la cession de véhicules pour 5 980 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 10 825,34 €, soit un montant total de 5 776 921,46 €,

CONSIDÉRANT en 2012 la cession d'un local et de place de parkings au 6 rue de Stinville pour 360 000 € ainsi que de cessions diverses d'emplacements de parking pour 107 019,12 €, la cession de véhicules pour 4 450 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 19 139,32 €, soit un montant total de 490 608,44 €,



CONSIDÉRANT en 2013 la cession d'emplacements de parking pour 48 875,64 €, la cession de véhicules pour 9 069,91 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 17 555,67 €, soit un montant total de 75 501,22 €,

CONSIDÉRANT en 2014 la cession d'une parcelle rue de l'Abreuvoir et d'un volume de l'ancienne Maternelle des 4 vents pour 124 369 €, la cession de véhicules pour 11 700 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 16 905,04 €, soit un montant total de 152 974,04 €,

CONSIDÉRANT en 2015 la cession de véhicules pour 19 700 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 4 498,32 €, soit un montant total de 24 198,32 €,

CONSIDÉRANT en 2016 le premier versement de la cession du 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort pour 778 250 €, la cession de véhicules pour 7 700 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 18 090,18 €, soit un montant total de 804 040,18 €,

CONSIDÉRANT en 2017 la cession de véhicules pour 3 750 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 40 680,25 €, soit un montant total de 44 430,25 €,

CONSIDÉRANT en 2018 la cession du hangar au 19 rue Victor Hugo pour 377 000 €, ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 189 204,88 €, soit un montant total de 566 204,88 €,

CONSIDÉRANT en 2019 la cession de véhicules pour 2 900 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 11 297,24 €, soit un montant total de 14 197,24 €,

CONSIDÉRANT en 2020 le second versement de la cession du 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort pour 389 125 €, la cession du droit au bail du 125 rue de Paris à Charenton-le-Pont pour 33 000 € et la cession d'un véhicule pour 6 413,82 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 74 762,92 €, soit un montant total de 503 301,74 €,

CONSIDÉRANT en 2021 la cession du terrain situé 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont pour un montant total de 16 490 500 €, la cession de divers véhicules pour 21 600 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 73 045,01 €, soit un montant total de 16 585 145,01 €,

CONSIDÉRANT en 2022 le troisième versement de la cession du 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort pour 389 125 €, le versement d'indemnités d'assurance et d'une somme perçue à l'occasion d'un litige pour 71 871,42 €, soit un montant total de 460 996,42 €,

CONSIDÉRANT que ces fonds représentent un montant total de 27 275 626,25 € et que les placements sont possibles par tranche de 1 000 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De placer les fonds provenant des liquidités susmentionnées pour un montant de 22 000 000 €.



ARTICLE 2 : De souscrire pour ce montant un placement de trésorerie sur 9 comptes à terme (CAT) ouverts auprès de l'État, dont le capital est garanti et les intérêts fixés sur 12 mois au taux nominal de 2,77 % ainsi répartis :

- 1 CAT de 10 000 000 €
- 1 CAT de 4 500 000 €
- 1 CAT de 2 500 000 €
- 1 CAT de 2 000 000 €
- 1 CAT de 1 000 000 €
- 4 CAT de 500 000 €

ARTICLE 3 : Que la durée des 9 Comptes à terme est de 12 mois à compter du 26 janvier 2023.

ARTICLE 4 : De signer les demandes d'ouverture des 9 Comptes à terme précisant les modalités desdits placements.

ARTICLE 5 : Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 7688 (Autres produits financiers).

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 25 janvier 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 26 JAN. 2023

Publié ou Notifié

le..... 26 JAN. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires